

Le scandale des transfusions sanguines

Cet article très technique et remarquablement documenté de Marc Duclos membre du Bureau du Parti Radical des Landes mérite une large diffusion.

Sa lecture quoique difficile pour un profane est édifiante et prouve l'inadéquation entre la santé et le marche.

Le drame inexpiable est que cela aboutit à la mort des patients et à la douleur inconsolable des familles.

Vraiment, le pouvoir socialiste depuis une décennie a accumulé les erreurs, sinon les désastres.

On ne s'improvise pas gouvernant ; il faut du savoir certes mais aussi de l'énergie et le sens des responsabilités.

Pérorer est à la portée de tous les bateliers de foire, - qui se prennent pour des tribuns, - et des démagogues sans scrupule.

Gouverner ne peut être que l'apanage d'homme d'exception honnêtes, courageux et forts conscients de la lourde charge qui leur incombe et ils ne sont pas légion.

Voici la première partie de l'article de Marc Duclos.

C.L.

"Comment osent-ils encore se regarder dans la glace !" s'est exclamée le 09.02.91, dans une émission télévisée, Carole BOUQUET, interpellant ainsi les auteurs de ce drame. Le Président François MITTERRAND n'avait pas le droit lors de son interview à TF1 le 04.02.92, de dire qu'en 1985 "on ne savait pas". S'il a pris cet exemple du sang contaminé pour traité des "affaires" en général, c'est bien parce que c'est à nul doute l'événement le plus grave, qui atteint un "humilie" au plus profond les responsables de tous ordres s'il leur reste encore tant soit peu de conscience. Ce scandale restera dans l'histoire et ternira à jamais l'image de notre République et de sa direction socialiste.

Ont-ils ces responsables, mesuré l'horreur de cette maladie qui entraîne inexorablement vers la mort toutes ces victimes que l'on prétendait protéger, Cette approche de la mort, programmée et certaine, accompagnée d'innombrables maladies pudiquement appelées "opportunistes", dégrade peu à peu l'individu et représente pour lui, sa famille et ses proches, une souffrance physique et morale épouvantable. Oui, le Sida: "laisse le temps au temps", et insidieusement accomplit son œuvre.

J'avais écrit en son temps une longue lettre à madame Michèle BARZACH alors responsable de la santé, en lui demandant ce qu'elle comptait faire pour tous ces gens - dont on ne parlait jamais - les transfusés opérés entre 1980 et 1985, pour les avertir du danger qu'ils encouraient ainsi que leur entourage? Je n'ai pas eu de réponse de la part de son orgueilleuse administration.

Plus tard fin 1990, je posais la même question à Jean-Claude CHERMAN lors d'une conférence publique à LA ROCHELLE, où ce chercheur ironisait un peu sur la façon de ne pas attraper le Sida. Il avoua que rien n'était fait mais qu'il faudrait effectivement que ces personnes se fassent surveiller !

Oui, les transfusés suite à une opération - autour de 160.000 par an - étaient bien oubliés, et déjà enterrés pour ceux qui avaient été contaminés. Laissés à leur isolement angoissé, n'osant pas proclamer leur mal, beaucoup d'entre eux sont morts sans faire entendre leur voix et sans se défendre. N'était-ce pas sur cette disparition progressive et silencieuse des victimes que comptaient les "responsables non coupables" ! Il s'en est fallu de peu que le pouvoir, après l'avoir étouffée pendant neuf ans, ne réussisse à définitivement noyer l'affaire.

Quelques personnes courageuses et persévérantes, ont enfin réussi à médiatiser ce génocide, en particulier Anne-Marie CAS-TERET journaliste médicale dans "L'Affaire du Sang", (éditions La Découverte, Jean PERON-GARVANOFF, président de l'Association des Polytransfusés) ; lire à ce propos "L'Affaire du Sang Contaminé de Louis Armand de RIEDMATTEN et Jean ROBERTO aux Editions du Rocher, Edmond LUC HENRY auteur "De l'Hémophilie en général et du CRIME en particulier" aux éditions Le pré aux Clercs. Tout dernièrement Michel MASSENET, haut fonctionnaire, Conseiller d'Etat a écrit "La transmission administrative du Sida" Editions Albin Michel, où il dénonce l'épuration de l'administration en 1981 par le pouvoir socialiste avec pour corollaire la nomination d'un certain nombre "d'irresponsable" tout dévoués au pouvoir.

Certes on a livré quelques têtes ; mais au-delà des personnes viciées et que la justice désignera ou non comme responsables et coupables, il s'agit de la mise en cause du fonctionnement de l'Etat et de nos institutions. Nos hommes politiques doivent de façon urgente tirer les conclusions des défaillances catastrophiques du système actuel.

Examinons les faits :

La négation du danger. *Malgré les sombres descriptions de la maladie et son développement foudroyant, nos éminents experts, dont beaucoup avaient partie liée à la Transfusion Sanguine, ont minimisé sans raisons objectives la gravité de l'épidémie. On a en particulier fait "porter le chapeau" aux catégories dites à risques : les quatre "H", les Haïtiens - sous-entendu populations d'origine Africaine-, les héroïnomanes ou toxicomanes, les homosexuels et les hémophiles que la nature a défavorisés génétiquement. Les connotations racistes et ségrégationnistes n'ont pas manqué de jouer de façon peu charitable au niveau de l'opinion. Un virus ne choisit pas sa catégorie sociale ; cela les vétérinaires le savent, par nos mandarins de la médecine !*

La fausse-sécurité entretenue par le mensonge et le silence. *On a menti aux français pendant des années sur la qualité du sang et des produits sanguins. Personnellement en 1985 j'étais persuadé que les sangs étaient déjà testés, traités et de plus ne venaient que de donneurs sûrs et triés sur le volet. Je pensais également que les "étrangers" provenant de donneurs rémunérés et par conséquent suspects, étaient bannis de la circulation. J'avais une confiance absolue vis à vis de la qualité de notre système transfusionnel. Le professeur Jean DUCOS, président de la Commission Consultative de la Transfusion Sanguine de TOULOUSE a su démolir magistralement le spectre du Sida devant les hémophiles en Assemblée Générale en disant textuellement : "Dans un pays où le sang est gratuit, il ne peut y avoir de donneurs à risques !".*

Or les spécialistes, et c'était le cas pour le professeur Jean DUCOS savaient - et ils le disent à présent à voix haute - que recevoir du sang est toujours risqué. Ainsi le docteur Michel GARRETTA dans une note du 11.08.89 à monsieur le professeur Jean-François GIRARD directeur général de la santé et à monsieur Jean-Paul JEAN conseiller technique auprès de monsieur Claude EVIN alors ministre des Affaires Sociales, indique froidement - ceci peut-être pour minimiser l'importance du sida - que plusieurs centaines de milliers de personnes ont été contaminées par différents virus : hépatite B, hépatite non A non B et sida - (Le Monde du 22.10.91). Est-ce pour cette merveilleuse performance que le Chef de l'Etat a attribué la Légion d'Honneur à Michel GARRETTA le 01.01.90. Il est vrai que Claude EVIN, à son corps défendant, a décoré le Directeur du Centre National de la Transfusion Sanguine, car les conseillers au dessus de tout soupçon du Président, avaient plus d'influence que lui.

Si l'on raisonne comme Jean-Louis BIANCO qui a estimé devant l'Assemblée Nationale qu'il était "inadmissible d'affoler la population à propos du sang contaminé", opinion partagée semble-t-il par les ministres de la santé depuis le début de l'épidémie, cela revenait à conforter les gens dans leur confiance vis à vis de la transfusion. Il est vrai que les Waffen S.S. rassuraient les déportés devant les anti-chambres de la mort, en leur disant qu'ils allaient passer à la douche ! Il est évident que les hémophiles et les transfusés auraient préféré être "affolés" que de mourir à la suite d'une transfusion parfois superflue ou dite de "confort". Mais gardons à l'esprit qu'il fallait que le sang circule à tout prix ! Ce n'est que de façon récente que Bernard KOUCHNER a autorisé le remboursement à 100 % du test de dépistage du virus du sida, et que Luc MONTAGNIER a incité les opérés entre 1980 et 1985 à se faire surveiller... !

Oui la sécurité était bien mal assurée si l'on songe que le discours trompeur sur notre "autosuffisance" en produits sanguins recouvrait en réalité des importations de l'étranger, qui laissaient soit dit en passant un bénéfice substantiel dans les caisses du CNTS, puisque le système social remboursait ces produits plus cher qu'ils n'étaient achetés !

(à suivre...)

Le scandale des transfusions sanguines

(suite du précédent numéro)

L'organisation de la Transfusion Sanguine.

J'étais très ignorant de l'organisation de la transfusion sanguine que j'imaginai parfaitement intégrée au système officiel de santé publique. Ils sont deux cents centres environ de collecte, de statuts très divers, la moitié régie par la loi de 1901 sur les associations, les autres dépendant d'un hôpital, de l'Assistance publique de Paris, des Conseils Généraux. Tous sont sous la tutelle du ministère de la Santé et régis par la loi du 21.07.1952.

Il n'y a entre eux aucun lien hiérarchique. En réalité l'Etat donne l'ascendant sur les autres centres au centre de Paris intitulé abusivement Centre National de la Transfusion Sanguine. Il lui confie des missions de recherche, de coordination et surtout lui donne l'exclusivité d'importation des produits sanguins en attendant l'"autosuffisance" !

Le CNTS est donc le souverain, dominant les sept barons que sont les centres importants, dits de "fractionnement", situés à Bordeaux, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris et Strasbourg. Ils se partagent le territoire en "régions" et dominant ainsi les petits centres destinés à la collecte et à l'utilisation sur place d'une partie du sang. Le sang ne se transforme en "or" qu'au niveau des centres de fractionnement et au-delà dans le cadre de l'industrialisation des sous-produits du sang, dont le holding "ESPACE-VIE" doit être l'aboutissement.

L'utilisation du sang.

Le sang frais, produit vivant, de faible durée de conservation, une fois préparé - ceci au niveau de tous les centres - donne des produits dits "labiles". Ce sont les globules rouges - sous forme de Concentrés Globulaires -, les plaquettes, les globules blancs ou leucocytes appelés également produits cellulaires et enfin le plasma frais congelé. Ces éléments qui ne peuvent être traités sans perdre leurs propriétés - donnés tels quels - doivent provenir de dons testés pour éviter la transmission des maladies, entre autres, sida et hépatites.

Les dérivés issus du sang dits "stables" sont préparés par les seuls gros centres de fractionnement cités plus haut. Ce sont le plasma sec, les facteurs de coagulation (destinés en particulier aux hémophiles) et l'albumine. Seule cette dernière pouvait être utilisée sans risques. En effet le professeur Jean-Pierre SOULIER ancien directeur général du CNTS de 1954 à 1984, dans son livre "Transfusion et Sida", "Le droit à la vérité", éditions Frison-Roche, indique à son propos : "C'est la protéine la plus abondante du plasma, de loin la plus pure et la plus stable. Elle a pu être d'emblée chauffée sans inconvénients 10 heures à 60° et ceci depuis la mise au point du fractionnement du plasma par EDWIN COHN, en 1944 à Boston. Elle n'a jamais transmis, ni hépatite, ni sida, ni aucune autre maladie infectieuse.

Or on a continué de fabriquer et d'utiliser le plasma sec dit lyophilisé, dangereux, car issu de lots de plusieurs centaines ou milliers de donneurs et non traité. Ce plasma pouvant ce conserver en pharmacie hospitalière pendant plusieurs années, était couramment utilisé comme tissu de "remplissage" du réseau sanguin et comme élément de "confort" pour le malade. Il était criminel de poursuivre son utilisation alors que l'albumine certes plus chère, mais sans danger, pouvait être utilisée à sa place;

Le directeur général de la santé Jean-François GIRARD et le directeur des hôpitaux F. DELAFOSSE, sont d'ailleurs en tant que délégués ministériels, co-signataires d'une circulaire en date du 28 Août 1987 parfaitement explicite sur le danger que ce produit représentait. C'est dès 1983 sinon avant qu'elle aurait dû être diffusée. Elle indique à propos de la cessation de la consommation du plasma sec : "Le caractère impératif et prioritaire de cette décision tient au procédé de fabrication du produit : compte tenu de la mise en lot de plusieurs prélèvements, le risque d'infections virales est multiplié par 25 pour chaque flacon de plasma sec transfusé. C'était le cas de l'hépatite B et du SIDA avant la mise au point des tests appropriés. C'est encore le cas de l'hépatite non A non B... Par ailleurs il est à noter que le pouvoir oncotique (NDLR : pression de remplissage des vaisseaux sanguins) du plasma sec... est porté essentielle-

ment par l'albumine qu'il contient. "La circulaire prévoit que le prix de l'albumine sera abaissé de façon importante. Elle précise : "Au cours de l'année, la consommation de plasma sec doit être totalement remplacée par celle de l'albumine." Ainsi ce produit considéré comme contaminant aura vu sa production arrêtée au 31 mars 1987 (Journal Officiel du 31.03.87), sa distribution aux établissements hospitaliers à compter seulement du 1^{er} juillet 87 par arrêté du 25 juin 1987 - J.O. du 30.06.87 et nous venons de le voir son utilisation doit cesser de façon vague "au cours de l'année". On croit rêver ! Les préfets et inspecteurs départementaux des directions départementales des affaires sanitaires et sociales destinataires de cette circulaire ont-ils immédiatement réagi ? Jusqu'à quand certains centres de soins isolés auront-ils gardé en pharmacie et distribué ces plasmas contaminants ?

Notons enfin que cette circulaire tardive qui laisse le temps d'écouler les stocks donne par ailleurs les conseils de prudence nécessaires pour l'utilisation des produits sanguins. Déjà, avec les hépatites et bien plus avec l'apparition du SIDA une telle circulaire aurait dû être largement diffusée avec obligation de cesser immédiatement la consommation du plasma sec. Ainsi on a protégé l'outil de production, le CNTS et les centres de fractionnement, au détriment de la vie des patients !

On objectera qu'à partir d'août 1985 où existe la possibilité de dépister les donneurs susceptibles d'être infectés, le danger était moindre mais il existait quand même puisque le test ne décèle pas les donneurs récemment infectés. On se rappellera qu'un seul donneur infecté peut contaminer un "pool" de plasma constitué par des centaines de donneurs ! D'où la décision d'arrêter ce type de fabrication à compter du 31.03.87.

Dans le Journal Officiel du 08.06.87, Michèle BARZACH indique que le ministère de la santé a fait procéder, au cours de l'année 1986 - donc avec retard - à la destruction des plasma sec; Ce n'est pas l'avis de Anne JEAN BLANC dans le Point N 976 du 03.06.91 qui a enquêté à ce sujet. Anne-Marie CASTRET indique page 202 dans l'Affaire du Sang, que : "le plasma sec, issu de la lyophilisation du plasma, se conserve cinq ans... Les stocks auraient donc dû être rapatriés et détruits. Pourtant la plupart des flacons de plasma sec resteront dans les rayons des blocs chirurgicaux jusqu'à leur date de péremption, en 1990... Combien seront utilisés ?"

Charles MERIEUX auteur de l'ouvrage "Le virus de la découverte" aux Editions Robert LAFFONT, à qui j'avais signalé qu'en mars 1985 du plasma sec lyophilisé était utilisé au CHR de Bordeaux, m'a téléphoné à deux reprises pour me faire confirmer ce fait qui lui paraissait absolument scandaleux. Le directeur d'un CTS qui travaillait à l'époque au CRTS de Bordeaux, me dit spontanément dans un premier temps que cela n'était pas possible et que l'on ne donnait plus ce produit à cette époque, puis se reprenant ajouta "peut-être encore, mais je ne m'en souviens pas très bien".

Je citerai enfin à l'appui de cette affaire de contamination par le plasma sec ce passage du N 194 de juillet 1989 de la collection Que sais-je ?

"Le plasma sec ou cryodesséché, très largement utilisé par les armées alliées au cours des guerres récentes, n'est plus utilisé en France (risques inhérents à des lots provenant d'un très grand nombre de donneurs).

L'albumine - La suppression en France du plasma cryodesséché, la réduction de l'utilisation du plasma frais congelé conformément à la recommandation du Conseil de l'Europe font que l'albumine totalement inactivées aux virus est de plus en plus employée et son utilisation comme liquide de remplissage pour le rétablissement de la volémie (NDLR = pouvoir oncotique déjà cité) est des plus fiables et des plus performantes."

Je laisse au lecteur le soin de conclure. Le docteur Jean-Pierre SOULIER qui a dirigé pendant 30 ans la transfusion sanguine, dans le passage où il traite de l'existence des divers produits sanguins ne signale même pas pour mémoire celle du plasma sec lyophilisé ! Aurait-il peur de "soulever un lièvre" ?

Marc DUCLOS.

N° MGF4

A TOUS LES MAGISTRATS CIVILS ET MILITAIRES
Contamination par le Plasma Sec Lyophilisé (PSL)

HEPATITE C - SIDA

En France, officiellement, des centaines de milliers de Patients ont été contaminés par transfusion de sang et/ou de dérivés sanguins (dont notamment, par une Colle biologique (4-MGF3), par du Fibrinogène (4-MGF3), par du Plasma Sec Lyophilisé).

Le Plasma est obtenu à partir du sang total par centrifugation ou sédimentation qui séparent les éléments cellulaires et le plasma (1).

ETAT des CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES de l' EPOQUE (1), (2), (3), (4) :

Le **Plasma Frais Congelé (PFC)** est préparé à partir d'un plasma unique. Risque d'être contaminé par **Un PFC = risque de Un donneur.**

Les Indications Médicales justifiant le choix de donner du Plasma Frais Congelé à la place de l' Albumine sont rares.

Bien qu' issue d'un mélange de plusieurs plasmas (pool), *de par sa préparation* l' **Albumine** ne transmet pas l' Hépatite (1).

Avec l' Albumine le **risque** d' être contaminé = **ZERO**. Mais l' *Albumine*, est un *produit plus coûteux que le Plasma Frais Congelé*.

Le rapport des Experts auprès des Tribunaux doit impérativement mentionner

le Motif Médical justifiant d'avoir choisi de donner du Plasma Frais Congelé à la place de l' Albumine.

On constate : Le **Plasma Sec Lyophilisé** est préparé à partir d'un **Pool** de Plasmas (2a) (2b) (2c).

Un pool est un mélange issu et obtenu à partir du sang de plusieurs donneurs.

Probabilité d' infection = 1- [(1- risque par donneur) nombre de donneurs]. (2a).

Risque d' être contaminé par Un PSL issu du pool (ou Plusieurs PSL si tous ces PSL sont issus du même pool) = risque du Pool.

Les Plasmas entrant dans la constitution de chaque pool peuvent provenir de divers Centres de Transfusion extérieurs, ET il y a une coexistence activement coopérante militaire-civil : Accords Service de Santé des Armées - Centres de Transfusion Civils (4-MGF2).

On constate : L' emploi du plasma lyophilisé est **interdit** dans de nombreux pays à cause des risques d' hépatite virale (3).

Autorisé en France, le PSL a continué d'être utilisé. Et, précisé par l' Art. 25 de l' arrêté du 25-08-1983 publié au J.O. le 15-09-1983, le nombre maximum de donneurs par pool destiné à la préparation de PSL augmente de 12 à 25 donneurs !.

Hépatite C : avec un Risque par donneur de Dix pour Mille

Nombre de donneurs	Exprimé en %, votre risque d' être contaminé	Probabilité du Pool de ne pas être contaminé
12	11,56 %	0.884 4
25	22,22 %	0.777 8

On constate aussi : *après avoir extrait le Facteur VIII* de pool de 800 à 1200 donneurs, le **CRTS de BORDEAUX** a utilisé le reste du plasma pour la fabrication de Plasma Sec Lyophilisé. (F VIII : facteur de coagulation destiné aux Hémophiles A).

➤ **HEPATITE C** : Conséquence, avec un Risque par donneur de Dix pour Mille, et moyenne de la taille d' un pool 1000 :

Probabilité du Pool de ne pas être contaminé: 0.000 043.

En %, risque d' être contaminé par un PSL (ou plusieurs PSL si tous ces PSL sont issus du même pool) : **99,9957 %**.

En pleine connaissance de cause et sciemment, le CRTS de BORDEAUX a fabriqué et distribué un produit contaminé.

Exemple: Un patient reçoit Trois PSL dont Deux sont issus du même pool. Ces Trois PSL sont donc issus de Deux pools.

Et ces Deux pools ont la même taille moyenne, de 1000 donneurs : En %, son risque d' être contaminé: **99,999 999 998 %**.

Si ce patient avait reçu Trois Plasma Frais Congelé issus de Trois donneurs : En %, son risque d' être contaminé: **02,97 %**.

Si ce patient avait reçu Trois Albumine issues de Trois pools différents : En %, son risque d' être contaminé: **ZERO %**.

➤ **SIDA** : voir notamment le Document N° STAT1 de DSF.

Et Ils savaient qu'il fallait et qu'il faut toujours transfuser "la main forcée" (1) (uniquement quand la vie du patient est en danger).

(1) **TRANSFUSION SANGUINE** (Six Auteurs, avec 24 Collaborateurs) Collection Abrégés - 251 pages Masson, Paris 1980.

(2) **VOX SANGUINIS**: International Journal of Blood Transfusion and Immuno haematology
1980 Vol 38 Official Journal of the International Society of Blood Transfusion
Published In cooperation with the League of Red Cross Societies, Geneva *

a) p.114 K.R. WOODS, PhD, and B. HOROWITZ U.S.A. The New York Blood Center.
... " ; probability of infection = 1- [(1-risk per donor) number of donors]."

b) p.113 Prof. J.P. SOULIER France Fondation - Centre National de Transfusion Sanguine.
... " ... In France we use large pools for the preparation of cryoprecipitates, fibrinogen and factor VIII concentrates,..." "Of course, we are fully aware of the fact that we do not control the risk of transmitting non -A, non- B Hepatitis which is increased by the large pools."

c) p.107 Prof. R. BÜTLER Suisse Bern.
... " ... it is obvious that the risk of transmitting hepatitis is much less if small pool instead of large pool products are used.

*On constate que **VOX SANGUINIS** est publié en coopération avec la Ligue des Sociétés de Croix Rouge.

Le silence complice de La Croix Rouge Française a été et continue d' être assourdissant.

(3) **DREYFUS Bernard (avec 64 Collaborateurs): Hématologie** - 890 pages Flammarion Medecine-Sciences Mars 1984.
Le Traité de Référence en Hématologie.

Chapitre 87 Transfusion sanguine par B. GENETET et P. MANNONI p.807 à 848.

p.819: ... " C'est à dessein que nous ne parlerons pas du plasma lyophilisé, produit dont l' emploi est *interdit* dans de nombreux pays à cause des risques d' hépatite virale."

(4) **Supplément d'Informations** : Documents DSF, notamment, N° MGF1, MGF2, MGF3, BT2, T1b, TE1, ST1, STAT1, D1, GP-BD1, CE1, CE2, P2 et SMB.

Reproduction, traduction et diffusion autorisées et souhaitées.

Dentistes Sans Frontières 33, rue Gambetta 93100 MONTREUIL FRANCE E-mail : dentistes_sf@hotmail.com

DENTISTES SANS FRONTIERES

طب أسنان بلا حدود

DENTISTS OVERSEAS HUMANITARIAN ORGANIZATION

AMOUR

SANTE

PAIX



LOVE

HEALTH

PEACE

33, rue Gambetta F - 93100 Montreuil

N/Ref.: F-97/ PR 33 -1/ CS-CV/ DD

F - Paris, le 08 décembre 1997

**Le Procureur de la République
à Bordeaux**

Monsieur Patrice DAVOST
Tribunal de Grande Instance
Place de la République
F - 33000 BORDEAUX

Lettre Recommandée A.R.
Une page et neuf pièces jointes.

Objet: Affaire du Sang Contaminé.

Monsieur le Procureur,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les Documents N° MGF1, MGF2, MGF3a et MGF4 de DSF, ci joints.

Et nous dénonçons les agissements du Centre Régional de Transfusion Sanguine de BORDEAUX (MGF3a et MGF4) qui a, en pleine connaissance de cause et sciemment, fabriqué et distribué un produit contaminé. Le CRTS de BORDEAUX relève de votre compétence territoriale.

Dans l'attente de nous faire savoir les suites que vous allez donner à nos dénonciations. Nous sommes à votre entière disposition.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur, les assurances de notre haute considération et de nos sentiments très respectueux.

Le Conseiller de la Communication

Le Président Fondateur

Christophe VIGNA
Journaliste Reporter d' Images

Docteur Claude SAMUEL
Lauréat du Comité Scientifique des Prix Médicaux
pour l'Amélioration de la Qualité de la Vie

Cinq autres Pièces Jointes :

Lettre de DSF du 15/11/97, Ref: F-97/ CeDH-1/ CS-CV/ DD, **PLAINTÉ** de Dentistes Sans Frontières contre La FRANCE.

Document : un **FAUX du Conseil Constitutionnel** signé de son Président, Monsieur Robert BADINTER.

Journal Officiel de la République française du 08 Octobre 1988 p.12730, Décision n° 88-1089 du 03 octobre 1988.

Mobiles : notamment, **Cacher le Plus Grand Crime de l'Histoire de France :**

Affaire du Sang Contaminé & des Cabinets Dentaires Contaminés.

Documents de Dentistes Sans Frontières N° D1, BD1 et P2.

Copie de cette Lettre Ouverte et des neuf Pièces Jointes, dont à :

Le Président de la Commission des Pétitions du Parlement Européen, Monsieur E. NEWMAN (Pétition de **DSF** n° 663 / 95).

Le Secrétaire de la Commission européenne des Droits de l' Homme, CONSEIL DE L'EUROPE F-67075 Strasbourg Cedex.

Les Bâtonniers de l'Ordre des Avocats de Bordeaux, du Bas Rhin et de Paris.

Le Premier Juge d' Instruction à Paris, Madame M.O. BERTELLA-GEFFROY.

Maître Serge KLARSFELD, avec en plus le Document N° FR2 B de DSF.

Association de **Défense des Victimes de l'Affaire du Sang Contaminé**: Tour "Hermès" 6, rue des Cailloux F-92110 Clichy.

Le Président Fondateur de l' **A.V.E.H.C** (Association d' Entraide des Victimes de l' Hépatite C), Monsieur Herbert KLEIN.

Le Président Fondateur de l' Association **Des Polytransfusés**, Monsieur Jean PERON GARVANOFF.

A la Mémoire de notre Ami,
MARTYR Christian GARVARNOFF
Hémophile
Secrétaire Général de l' Association Des Polytransfusés
Fils de Chirurgien-Dentiste

DENTISTES SANS FRONTIERES

طب أسنان بلا حدود

DENTISTS OVERSEAS HUMANITARIAN ORGANIZATION

AMOUR

SANTE

PAIX



LOVE

HEALTH

PEACE

33, rue Gambetta F - 93100 Montreuil

N/Ref.: F-97/ BA 33 -1/ CS-CV/ DD

F - Paris, le 08 décembre 1997

**Monsieur le Bâtonnier de
l'Ordre des Avocats de Bordeaux**

Maison de l'Avocat
18, rue du Maréchal Joffre
F - 33000 BORDEAUX

Lettre Recommandée A.R.
Une page et treize pièces jointes.

Objet: Affaire du Sang Contaminé.

Monsieur le Bâtonnier,
Cher Maître,

Nous avons l'honneur,

- 1) de porter à votre connaissance les Documents N° AF1, AF2, AF3 et AF4 de DSF, ci joints.
- 2) de vous joindre copie :
 - a) lettre de DSF du 08/12/97, Ref.:F-97/ PR 33 -1/ CS-CV/ DD, avec ses neuf pièces jointes, adressée au Procureur de la République à Bordeaux, Monsieur Patrice DAVOST.
 - b) lettre de DSF du 08/12/97, Ref.:F-97/ PR 67 -1/ CS-CV/ DD adressée au Procureur de la République à Strasbourg, Monsieur Edmond STENGER.

Vu la teneur de ces Documents et leurs implications gravissimes,
nous vous sollicitons pour bien vouloir en assurer la plus large diffusion possible auprès de vos chers confrères.

Dans l'attente de nous faire savoir les suites que vous allez donner à cette lettre et ses treize pièces jointes.
Nous sommes à votre entière disposition pour tous compléments d'Informations.

Veuillez agréer, Monsieur le Bâtonnier, Cher Maître, les assurances de notre parfaite considération.

Le Conseiller de la Communication

Le Président Fondateur

Christophe VIGNA
Journaliste Reporter d' Images

Docteur Claude SAMUEL
Lauréat du Comité Scientifique des Prix Médicaux
pour l'Amélioration de la Qualité de la Vie

Copie de cette Lettre Ouverte, dont à :

Le Président de la Commission des Pétitions du Parlement Européen, Monsieur E. NEWMAN (Pétition de **DSF** n° 663 / 95).
Le Secrétaire de la Commission européenne des Droits de l'Homme, CONSEIL DE L'EUROPE F-67075 Strasbourg Cedex.
Le Premier Juge d' Instruction à Paris, Madame M.O. BERTELLA-GEFFROY.
Association de Défense des Victimes de l'Affaire du Sang Contaminé: Tour "Hermès" 6, rue des Cailloux F-92110 Clichy.
Le Président Fondateur de l' **A.V.E.H.C** (Association d'Entraide des Victimes de l'Hépatite C), Monsieur Herbert KLEIN.
Le Président Fondateur de l' **Association Des Polytransfusés**, Monsieur Jean PERON GARVANOFF.

A la Mémoire de notre Ami,
MARTYR Christian GARVARNOFF
Hémophile
Secrétaire Général de l' Association Des Polytransfusés
Fils de Chirurgien-Dentiste

AMOUR

SANTE

PAIX



LOVE

HEALTH

PEACE

33, rue Gambetta F - 93100 Montreuil

N/Ref.: F-97/ BA 75 -1/ CS-CV/ DD

F - Paris, le 08 décembre 1997

Maître Serge KLARSFELD

32, rue de la Boetie

F - 75008 PARIS

Lettre Recommandée A.R.

Une page et quatorze pièces jointes.

Objet: Affaire du Sang Contaminé.

Cher Maître,

Nous avons l'honneur,

- 1) de porter à votre connaissance a) les Documents N° AF1, AF2, AF3 et AF4 de DSF, ci joints.
b) le Document N° FR2 B de DSF, ci joint.

2) de vous joindre copie :

- a) lettre de DSF du 08/12/97, Ref.:F-97/ PR 33 -1/ CS-CV/ DD, avec ses neuf pièces jointes, adressée au Procureur de la République à Bordeaux, Monsieur Patrice DAVOST.
- b) lettre de DSF du 08/12/97, Ref.:F-97/ PR 67 -1/ CS-CV/ DD adressée au Procureur de la République à Strasbourg, Monsieur Edmond STENGER.

Vu la teneur de ces Documents et leurs implications gravissimes,
nous vous sollicitons pour bien vouloir en assurer la plus large diffusion possible.

Dans l'attente de nous faire savoir les suites que vous allez donner à cette lettre et ses quatorze pièces jointes.
Nous sommes à votre entière disposition pour tous compléments d'Informations.

Veuillez agréer, Cher Maître, les assurances de notre parfaite considération.

Le Conseiller de la Communication

Le Président Fondateur

Christophe VIGNA
Journaliste Reporter d' Images

Docteur Claude SAMUEL
Lauréat du Comité Scientifique des Prix Médicaux
pour l'Amélioration de la Qualité de la Vie

Copie de cette Lettre Ouverte, dont à :

Le Président de la Commission des Pétitions du Parlement Européen, Monsieur E. NEWMAN (Pétition de **DSF** n° 663 / 95).
Le Secrétaire de la Commission européenne des Droits de l' Homme, CONSEIL DE L'EUROPE F-67075 Strasbourg Cedex.
Le Premier Juge d' Instruction à Paris, Madame M.O. BERTELLA-GEFFROY.
Association de Défense des Victimes de l'Affaire du Sang Contaminé: Tour "Hermès" 6, rue des Cailloux F-92110 Clichy
Le Président Fondateur de l' **A.V.E.H.C** (Association d' Entraide des Victimes de l' Hépatite C), Monsieur Herbert KLEIN.
Le Président Fondateur de l' **Association Des Polytransfusés**, Monsieur Jean PERON GARVANOFF.

A la Mémoire de notre Ami,
MARTYR Christian GARVARNOFF
Hémophile
Secrétaire Général de l' Association Des Polytransfusés
Fils de Chirurgien-Dentiste